

18 Membres présents :

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ	LAGRANGE	FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS
			COMMUN
			CLERC
FAUTRIERE	SPINAZZE		

9 Membres absents excusés :

HURM	DELORME	SOUGH	COTTET
GANNE	LOISON	CORREIA	BUSSIÈRE
EYNARD			

6 Pouvoirs :

LAGRANGE	Donne pouvoir temporaire à	FORGE
HURM	Donne pouvoir à	COUVRAT
SOUGH	Donne pouvoir à	MARIE-BROUILLY
GANNE	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ
BUSSIÈRE	Donne pouvoir à	FAUTRIERE
EYNARD	Donne pouvoir à	SPINAZZE

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mai 2019 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jacques CLERC.

Dispositions prises par Monsieur le Maire

 Projet de création d'un restaurant scolaire annexe : signature du contrat de Maîtrise d'Œuvre

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 (délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire), Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

Il rappelle que par une délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration du RDC de la Maison Mérieux pour en faire un restaurant scolaire annexe de la Commune et a également validé l'enveloppe estimative prévisionnelle de l'opération à 407 000,00 € HT ;

Conformément à ces éléments, une consultation pour la mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) a été lancée en date du 18 janvier 2019 sur le site du BOAMP. La remise des offres a été fixée au 11 février 2019 à 12h00.

2 plis ont été reçus dans le délai imparti. A l'issue de la réunion de la commission conjointe bâtiments - culture en date du 11 février 2019 pour l'ouverture des plis, les deux candidatures (TABULA RASA et Trois C) ont été jugées conformes.

Réunie pour l'analyse des offres en date du 21 février 2019, la commission conjointe a décidé d'attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre au cabinet Trois C qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% sur le prix et 60% sur le mémoire technique) pour un montant de 27 117,00 € HT (+2 700,00€ HT pour l'option OPC- pilotage et coordination du chantier).

Affaires Générales

Délibération n° 20190521-1 : Liste préparatoire pour le Jury Criminel pour l'année 2020 - J.PIEGAY.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019, la procédure d'établissement du Jury Criminel pour l'année 2020 est engagée.

Il conviendra donc de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale. Celui-ci devra avoir lieu publiquement et sera effectué par le Maire, Marcy l'Etoile étant une commune de plus de 1 300 habitants. Le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit au total 9. A noter que la liste ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2020.

Les personnes désignées par le tirage au sort seront inscrites sur des fiches cartonnées. Ces fiches doivent parvenir au greffier de la Cour d'Appel de Lyon avant le 15 juillet 2019, délai de rigueur.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort de 9 noms à partir de la liste électorale en vérifiant que les personnes désignées aient l'âge requis.

Ont été désignés par tirage au sort :

1. Monsieur MONTREDON Bastien
2. Madame CHOLLET Valérie épouse GUILLAUME
3. Madame BRET Audrey
4. Monsieur DUPUY Cyril
5. Madame LAZZARINI Marie-Dominique épouse GUINET
6. Monsieur RIVOIRE Gilles
7. Madame BARRAUD Sarah
8. Monsieur VOUZELLAUD Bernard
9. Monsieur CORREIA Thomas

Délibération n° 20190521-2 : Attribution de la médaille de la Ville à Hermann et Christine Groß - J.PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle que le jumelage avec la commune allemande de Weissach a fêté ses 20 ans en 2018. Les liens d'amitié tissés avec nos homologues se renforcent un peu plus à chaque échange. Dans ce cadre, Hermann et Christine Groß se sont énormément investis au fil des années au sein du Comité de jumelage qu'Hermann préside depuis de très nombreuses années après en avoir été Vice-président dès 2002. Son épouse Christine a toujours été à ses côtés pour l'épauler au sein du comité de jumelage car celui-ci dispose d'une équipe de bénévoles relativement peu nombreux.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose, en remerciement de leur grand enthousiasme et de leur précieuse participation dans toutes les actions en faveur du développement du jumelage, y compris pour le jumelage des jeunes, de leur remettre la médaille de la Ville.

Agnès SEDDAS demande si le changement de municipalité côté allemand a modifié quelque chose au niveau du jumelage.

Monsieur le Maire répond que non car le comité de jumelage assure la continuité.

Jean-Pierre FORGE ajoute qu'Hermann et Christine Groß sont présents également pour le jumelage des jeunes.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **ATTRIBUE** la médaille de la Ville à Hermann et Christine Groß en remerciement de leur engagement en faveur du jumelage avec la commune de Weissach.

Monsieur le Maire remercie le Conseil et précise que la médaille leur sera remise lors de l'échange de l'Ascension.

Monsieur le Maire quitte temporairement la séance.

Délibération n° 20190521-3 : Convention de délégation du service public de restauration scolaire du premier degré – autorisation de signature de l'avenant n° 3 - confection de repas supplémentaires au sein du restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto jusqu'au 06 juillet 2019 – C. DORVEAUX.

Chantal DORVEAUX, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que par délibération n° 20190214-1 du 14 février 2019, le Conseil a autorisé la société Mille et Un Repas, délégataire du service public de restauration scolaire, à confectionner des repas supplémentaires au restaurant de l'école Françoise Dolto, ceci afin de livrer deux autres établissements scolaires (Sainte Marie à Caluire et l'école publique de Denicé) avec lesquels elle a un contrat pour la préparation et la livraison de 220 à 250 repas par jour.

La délibération précisait que cet accord portait sur la confection de 250 repas supplémentaires par jour au maximum et était limité dans le temps. Il prenait fin le vendredi précédant les vacances de Pâques.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public afin d'autoriser la société Mille et Un Repas à confectionner des repas supplémentaires jusqu'au vendredi 05 juillet 2019, jour des vacances scolaires.

Il est précisé que ce dispositif ne sera pas renouvelé pour l'année scolaire suivante. En effet, la confection de repas supplémentaires n'est pas satisfaisante pour la commune et apporte plus de désagréments que de bénéfices.

Néanmoins, par solidarité avec les communes qui bénéficient de la livraison des repas confectionnés sur le site de Marcy l'Etoile, la commission n'a pas souhaité interrompre la fabrication des repas en cours d'année scolaire.

Monsieur Forge, doyen de l'Assemblée, fait procéder au vote en l'absence de Monsieur le Maire.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres, par 22 voix pour, une voix contre (Luc SEGUIN) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec la société Mille et un Repas dans le cadre d'une convention de partenariat pour la confection de repas supplémentaires sur le site du restaurant scolaire de l'école Françoise Dolto pour les établissements Sainte-Marie de Caluire et de Denicé ;
- **PRECISE** que cet accord porte sur la confection de 250 repas supplémentaires par jour au maximum
- **DIT** que cet accord est limité dans le temps : il prendra fin le vendredi 05 juillet 2019.

Finances

Délibération n° 20190521-4 : Prix de vente des lots du lotissement d'activités « Grande Croix » - L. SEGUIN.

Avant que le rapporteur ne prenne la parole, Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments, informe le Conseil qu'il se retire de la séance et ne prendra part ni aux débats ni au vote afin qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêt dans la mesure où un membre de sa famille est concerné par l'achat d'un lot. Il informe également le Conseil qu'il ne participera pas aux débats ni au vote de la délibération suivante relative à l'attribution des marchés de travaux pour la création du lotissement d'activités pour la même raison.

Monsieur le Maire rejoint la séance et reprend la présidence.

Luc SEGUIN, adjoint en charge de l'Urbanisme, expose au Conseil que dans le cadre de la création du lotissement d'activités « Grande Croix » dont les marchés de travaux sont en cours de consultation, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

La commune a consulté le service des Domaines afin de recueillir son avis sur la valeur des terrains. Celui-ci compare donc avec les prix des terrains dans les mêmes zonages avec les mêmes activités.

Son rapport estimatif fait ressortir une valeur vénale de l'ensemble immobilier s'élevant à 2 000 000,00 € soit un prix de 108,70 € H.T. le m².

Luc SEGUIN précise que la Commission Urbanisme avait envisagé de fixer le prix de vente des terrains à 100 € HT/m² et que c'est ce montant qui a servi de base aux échanges avec les porteurs de projets. Considérant que la parole des élus Marcylois est importante et que le résultat financier de l'opération reste positif, considérant également que l'avis des Domaines, en ce qu'il n'est qu'un avis, laisse de la latitude pour la prise de décision, il propose au Conseil de fixer le prix de vente des terrains à 100 € HT/m².

Monsieur le Maire ajoute que bien que la rentrée d'argent soit moindre, cela ne menace pas l'équilibre financier du projet.

Agnès SEDDAS demande si la valeur d'acquisition des terrains exclue la voirie publique.

Luc SEGUIN répond que c'est exact.

Monsieur le Maire précise que lorsque la commune rétrocèdera la voirie à la Métropole, cette dernière la dédommagera.

Patrick SPINAZZE remarque que sur le prix actuel, il existe déjà des acquéreurs, aussi il souhaite savoir si la commune augmentera le prix pour d'autres acquéreurs ultérieurs.

Luc SEGUIN répond que certains projets sont plus aboutis que d'autres et que la commission ne souhaite pas aller trop vite sur de nouveaux projets. Dans l'année qui vient, il est possible que seulement 65 à 70 % des terrains soient vendus.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de rester prudent car certains projets sont moins aboutis et n'ont pas encore obtenu de financement.

Luc SEGUIN précise qu'il avait été décidé à l'origine de ne pas tout vendre d'un coup et de se laisser du temps. Néanmoins on peut supposer que le prix de 100 € HT sera maintenu. En règle générale, le foncier est de 20 % dans ce type d'opération donc si le projet n'aboutit pas, ce n'est pas le foncier qui est en cause. La commission a essayé de privilégier les projets marcylois et créateurs, donc avec des enjeux d'investissements.

Agnès SEDDAS demande si la délibération peut être modifiée dans 3 ans si la commune souhaite baisser le prix au motif que les terrains ne se vendent pas.

Luc SEGUIN répond par l'affirmative, une délibération peut toujours être modifiée.

Chantal DORVEAUX demande si une clause concernant la revente des terrains est prévue.

Luc SEGUIN répond que la commune vend les terrains à des acquéreurs avec des projets et non à quelqu'un qui achète pour construire et revendre ensuite. Aujourd'hui, rien n'empêche l'acquéreur d'ici deux ans de revendre et cela, la commission le craint et par conséquent, s'est renseignée auprès d'un notaire. Il est possible d'inscrire une clause de non spéculation dans le contrat de vente, ce qui permettra à la commune d'avoir son mot à dire en cas de revente.

Monsieur le Maire ajoute que ce type de clause existe pour les ventes de logements sociaux.

Patrick SPINAZZE objecte qu'une clause illégale est réputée non écrite.

Monsieur le Maire répond que c'est la convention écrite par le notaire entre les parties qui règlera ce point.

Le montant de l'opération s'élève à 1 413 843,94 € HT pour une superficie à commercialiser de 18 400 m² (13 lots) ce qui correspond à un prix de revient de 76,84 € HT.

Le montant de l'opération se décompose de la manière suivante :

- Valeur acquisition des terrains : 344 264,00 €
- Equipements, travaux, études, prestations de service, frais : 1 069 580,00 € HT
 - ↳ Dont réalisation du parking public : 250 000,00 € HT

Le résultat de l'opération est donc de 426 156.06 €

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, décide de :

- **FIXER** le prix de vente des lots à 100.00 € HT/m² conformément à l'avis de la Commission Urbanisme ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Michel LAGRANGE rejoint la séance à 20h45.

Urbanisme/Voirie

Délibération n° 20190521-5 : Attribution des marchés de travaux pour la création du lotissement d'activités « Grande Croix » - L. SEGUIN.

Luc SEGUIN, adjoint en charge de l'Urbanisme, expose au Conseil que dans le cadre de la création du lotissement d'activités « Grande Croix », une procédure de consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée avec deux lots :

- Lot n°1 : Terrassement - VRD ;
- Lot n°2 : Plantations ;

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été publié au BOAMP en date du 25 mars 2019 et a été dématérialisé sur la plateforme www.marches-securises.fr avec une date de remise des plis fixée au vendredi 19 avril 2019 à 12h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous :

Prix	60%	Formule prix (noté sur 20) : $P = 20 \times (\text{offre la plus basse}) / (\text{offre du candidat})$ NB : 20 correspond à la note maximale
Valeur technique	20%	La valeur technique est notée sur un total de 20 points. Elle est appréciée en fonction des sous-critères suivants : - Procédures d'exécution (méthode de réalisation et de mise en œuvre en relation avec le planning et les interactions avec les concessionnaires) ; - Mesures environnementales ; - Adéquation des Délais et des Moyens humains et matériels affectés au chantier (nombre d'équipe et CV de l'équipe de direction du chantier) ; - Provenance des principales fournitures et références des fournisseurs correspondants accompagnées de fiches techniques ;
Délais	20%	Le délai de travaux sera noté sur un total de 20 points. La note maximale sera attribuée au candidat s'engageant sur le délai le plus court. 2 points seront retirés par semaine supplémentaire proposé par le candidat.

Quatre plis ont été reçus dans les délais :

- 3 pour le lot 1 « Terrassement – VRD »
- 1 pour le lot 2 « Plantations »

Toutes les offres étant supérieures à l'estimation du maître d'œuvre (771 403,00 € HT), des négociations ont été engagées avec l'ensemble des candidats. La remise des offres négociées a été fixée au vendredi 17 mai 2019 à 12h00.

Luc SEGUIN rappelle au Conseil qu'au début du mandat, lors des consultations, les offres ne dépassaient jamais les enveloppes prévisionnelles. Or depuis 2014, de nombreux travaux sont réalisés, les entreprises sont à flux tendus et augmentent leurs prix.

La Commission Urbanisme-Voirie réunie le lundi 20 mai 2019, a procédé à l'analyse des offres selon les critères énoncés ci-dessus et propose au Conseil Municipal d'attribuer les marchés de travaux aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 Terrassement – VRD : l'entreprise EUROVIA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 791 046,80 € HT (au lieu de 849 000 € avant négociations)
- Lot n° 2 Plantations : l'entreprise DUC et PRENEUF a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 118 000,00 € HT (au lieu de 121 000 € avant négociations).

Soit un total pour les 2 lots de 909 046,8 € HT ce qui représente une hausse de 18 % par rapport à l'estimation.

Loïc COMMUN précise que l'opération comporte 100 000 € de frais d'études plus les frais financiers liés au prêt relais.

Luc SEGUIN ajoute que le parking va rester dans le domaine public, tout comme les voiries.

Monsieur le Maire rappelle qu'il restera un solde positif pour la commune de 426 000 € auxquels s'ajouteront les 250 000 € de parking soit un total de 676 000 €.

Michel LAGRANGE rappelle également que le montant des frais d'études était de 52 000 € et ont été inscrits au budget annexe au moment du vote du budget.

Luc SEGUIN ajoute que les honoraires de la maîtrise d'œuvre étant calculés sur un pourcentage du montant des travaux, ils ont suivi l'augmentation du coût des marchés de travaux.

Il est proposé aux conseillers de suivre les avis de la Commission Urbanisme-Voirie pour les 2 lots et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, décide :

- **D'ATTRIBUER** les marchés de travaux conformément aux avis de la Commission Urbanisme-Voirie à savoir :

Lot n°1 Terrassement – VRD : l'entreprise EUROVIA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 791 046,80 € HT

Lot n° 2 Plantations : l'entreprise DUC et PRENEUF a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 118 000,00 € HT.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Finances

Délibération n° 20190521-6 : Versement du 1er acompte au relais intercommunal des Lutins de l'Ouest

Françoise GUTIERREZ, adjointe en charge des Affaires Sociales, rappelle qu'au cours du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, la délibération concernant le renouvellement de l'agrément du Relais d'assistants Maternels (RAM) « Les Lutins de l'Ouest » a été approuvée à l'unanimité des élus présents.

Egalement, il était signifié que la municipalité de St Genis Les Ollières ne participait plus au fonctionnement du RAM.

L'association ALFA3, gestionnaire du relais intercommunal des Lutins de l'Ouest, est tenue de présenter son budget prévisionnel chaque année en vue de déterminer la participation de la commune.

La présentation des différents documents comptables (comptes de résultats) intervient en début d'année suivante afin de solder la participation communale de l'année précédente.

Pour l'année 2019, le tableau des participations communales fait apparaître un total prévisionnel de 20 086 € pour la commune de Marcy l'Etoile.

Un premier acompte est versé à hauteur de 75 % de cette subvention, soit 15 064.50 euros. Or lors de la transmission du compte de résultat 2018 de l'association, un excédent de 380.86 euros apparaît.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ce premier versement pour l'année 2019, soit une participation de 14 683.64 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal 2019.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, approuve cette proposition.

Délibération n° 20190521-7 : Actualisation des tarifs du restaurant scolaire – C. DORVEAUX.

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle que conformément au contrat d'affermage – article 31 – les tarifs applicables aux usagers sont fixés par la collectivité qui les notifie au fermier.

Par délibération du 21 juin 2018, il avait été décidé de différencier les tarifs des repas des élèves en opérant une distinction entre les repas pour les élémentaires et ceux pour les maternelles, revoyant ainsi celui-ci à la baisse. Les autres tarifs étaient maintenus.

Tarification à compter du 1er août 2018	Euros TTC	Augmentation par repas / à 2017
Repas élève école élémentaire	4.29	0 %
Repas élève école maternelle	4.08	- 5.15 %
Surveillants adultes	5.38	0 %
Repas livrés	5.83	0 %
Repas crèche (bébés/moyens)	1.93	
goûter	0.77	0 %
Repas crèche (grands)	3.86	
goûter	0.77	0 %

tarification distincte des propositions faites par le fermier, sachant que les clauses d'ajustement financières prévues dans le contrat d'affermage seront activées, si besoin est, chaque fin d'année à la vue du bilan annuel d'exploitation fourni par le fermier afin que l'économie initiale souscrite dans le contrat d'affermage soit respectée.

Cette année encore, la commission propose de ne pas pratiquer d'augmentation. Chantal DORVEAUX précise que 1001 Repas a augmenté le prix de fabrication de ses repas en fonction de l'évolution des différents chapitres qui interviennent dans le coût de revient, néanmoins la commune abondait plus avec l'ancien fermier. Par conséquent, la commission a souhaité ne pas répercuter cette hausse sur les familles.

Tarifcation à compter du 1er août 2019	Euros TTC	Augmentation par repas / à 2018
Repas élève école élémentaire	4.29	0 %
Repas élève école maternelle	4.08	0 %
Surveillants adultes	5.38	0 %
Repas livrés	5.83	0 %
Repas crèche (bébés/moyens) goûter	1.93 0.77	0 %
Repas crèche (grands) goûter	3.86 0.77	0 %

La commission propose également la tarification suivante pour les enfants pris en charge par le restaurant scolaire alors que ceux-ci n'avaient pas été inscrits dans les délais.

Ce tarif correspond au coût de fonctionnement, à savoir :

Repas élève école élémentaire	8.34 €
Repas élève école maternelle	8.04 €

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** la proposition de tarification du restaurant scolaire à compter du 1^{er} août 2019 telle que présentée.

Délibération n° 20190521-8 : Demande de subvention à la Préfecture dans le cadre de la DSIL pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison Rodolphe Mérieux en vue de la création d'un restaurant annexe – autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire – Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments, expose que la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), codifiée à l'article L. 2334-42 du Code général des Collectivités Locales, est maintenue en 2019.

Son objectif est de soutenir l'investissement des collectivités territoriales et de l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires.

Dans le cadre du projet de réaménagement du rez-de-chaussée de la Maison Rodolphe Mérieux en vue de la création d'un restaurant annexe, la commune sollicite une subvention de la Préfecture au titre de la DSIL. La commune espère une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Michel LAGRANGE précise qu'il s'agit du même type de subvention que la commune avait reçu pour la crèche et qu'à l'époque, elle s'appelait le FSIL.

Afin que le dossier soit complet, il convient que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le dossier de demande de subvention.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DSIL pour la création d'un restaurant scolaire annexe et à signer tous documents y afférents.

Délibération n° 20190521-9 : Actualisation des tarifs communaux - M. LAGRANGE

Comme chaque année, Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, présente à l'Assemblée l'actualisation des tarifs communaux.

Il propose cette année d'appliquer une augmentation d'environ 1.6 % pour les tarifs des locations de salles et les tarifs divers (concessions, droits de voirie).

Il est également proposé de ne pas augmenter les frais d'inscription à l'école de la Culture.

Michel LAGRANGE précise que le groupe de travail en charge des marchés propose d'augmenter le tarif pour occupation du domaine public en raison de la délocalisation du marché sous la halle qui offre ainsi de nouveaux services et afin de se rapprocher des tarifs pratiqués par les communes limitrophes.

La Commission Affaires Scolaires propose d'augmenter les tarifs du périscolaire suivant l'inflation à l'exception du tarif de la garderie avant l'étude pour les élèves de l'élémentaire qui est maintenu.

Agnès SEDDAS demande ce qu'il faut entendre par « si capacité technique attestée » dans le tableau des locations de salles concernant la régie de la Salle des Fêtes. Elle précise que le TAM ne sait pas comment il doit rémunérer Michel DUTHU.

Michel LAGRANGE répond qu'il faut distinguer la régie du régisseur. La régie ne se loue pas. S'il est besoin d'utiliser la régie, l'intervention d'un régisseur patenté est nécessaire et il est rétribué par le locataire de la salle.

Françoise GUTIERREZ informe le Conseil de sa décision de s'abstenir de voter concernant les tarifs du périscolaire car elle regrette que le temps de garderie soit payant alors que celui de l'étude ne l'est pas. Selon elle, il s'agit d'une aberration.

Chantal DORVEAUX répond que la Commission Affaires Scolaires pense que le temps de garderie est un temps de surveillance et qu'à l'extérieur, les familles devraient payer pour cela. En parallèle, la Commission estime que l'étude doit rester gratuite car il s'agit de soutien scolaire. Les personnes qui encadrent les enfants sont aptes à leur faire réciter leurs leçons et à répondre à leurs questions. Ils échangent également avec les enseignants.

Françoise GUTIERREZ répond que par conséquent, un enfant qui veut rester à l'étude doit payer.

Loïc COMMUN dit que cela ne représente qu'1.60 € par semaine.

Françoise GUTIERREZ répond que cela vient s'ajouter aux frais de garderie du midi. Pour de nombreuses familles, le coût école et cantine est cher. Marcy l'Etoile est une des seules communes à ne pas appliquer le quotient familial pour la tarification mais ce dossier est à l'étude. Elle réaffirme son désaccord sur la garderie payante avant l'étude.

Patrick SPINAZZE note que l'étude étant gratuite, l'égalité républicaine est respectée.

Agnès SEDDAS ajoute que lorsqu'elle a dû faire garder ses 3 enfants à domicile, le coût était de 19 € de l'heure.

Françoise GUTIERREZ objecte qu'il ne s'agissait pas de service public.

Chantal DORVEAUX répond qu'il faut mettre en rapport ce que ce service coûte à la commune et ce que l'on demande aux familles en retour. Elle rappelle au Conseil que la garderie pour les élèves de maternelle était gratuite afin d'aider les parents qui n'étaient pas en capacité de garder leurs enfants matin et soir. Or en maternelle, la décision a été prise de faire payer la garderie car des parents y laissaient leurs enfants alors qu'ils ne travaillaient pas. La gratuité à tout va n'est pas bonne et les tarifs restent raisonnables.

Les deux raisonnements ayant été entendus, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil, invité à se prononcer sur ces propositions, après en avoir débattu :

- **APPROUVE à l'unanimité de ses membres** l'actualisation des tarifs communaux telle que proposée concernant les locations des salles municipales, les activités culturelles et les tarifs divers ;
- **APPROUVE à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (abstention de Françoise GUTIERREZ)** l'actualisation des tarifs du périscolaire ;
- **DIT** que les tarifs actualisés s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2019.

Délibération n° 20190521-10 : Subvention exceptionnelle complémentaire à l'Association des Classes en 9 - M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, rappelle que par un courrier du 18 février 2019, l'association des Classes en 9 informait la commune de la constitution de son bureau ainsi que de l'organisation de la journée des classes prévue le 29 septembre 2019.

Les Classes sollicitaient la commune à hauteur de 1 000 € pour l'attribution d'une subvention.

Par délibération n° 20190409-6 du 09 avril 2019, le Conseil a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € aux Classes en 9 (somme équivalente aux subventions allouées aux autres Classes chaque année) précisant qu'une subvention complémentaire d'un montant de 600 € leur serait attribuée au vu d'un projet détaillé présentant le budget de l'opération.

En date du 18 avril 2019, l'association des Classes en 9 a transmis un budget prévisionnel des frais engendrés par l'organisation de la grande fête costumée sur le thème de la fête médiévale ainsi que différents devis.

Considérant ces précisions, et afin de permettre aux Classes en 9 d'équilibrer leur budget pour finaliser leur projet, le Conseil est invité à leur attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 600 €.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 600 € à l'association des Classes en 9 ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2019.

Urbanisme/Voirie

Délibération n° 20190521-11 : Approbation du programme d'actions Secteur « Vallons de l'Ouest » 2018-2023 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains – L. SEGUIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, dans ses 1^{re} 3^{ème} et 5e parties ;

Vu la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui a transféré à la Métropole de Lyon les compétences du Département du Rhône sur le territoire de cette dernière ;

Vu les articles L 113-15 et suivants et R 113-25 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs aux périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains;

Vu la délibération du Conseil général du 14/02/2014 portant sur la création du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - secteur des Vallons de l'Ouest lyonnais

Vu le courrier et le dossier présentant le programme d'actions lié au périmètre de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains du secteur des Vallons de l'Ouest.

Vu le rapport par lequel le maire expose ce qui suit :

Le Département du Rhône a créé le périmètre de préservation des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) - le 14/02/2014. Ce périmètre était accompagné d'un programme d'actions intitulé « Projet Stratégique Agricoles et de Développement des Espaces Ruraux et de Préservation des Espaces Naturels et agricoles Périurbains de l'agglomération lyonnaise 2010 - 2016 » (PSADER PENAP de l'agglomération lyonnaise). Ce programme d'actions étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon propose un nouveau programme d'actions élaboré après un temps de concertation en 2016 et 2017 avec les agriculteurs, les communes, la chambre d'agriculture et les associations de protection de l'environnement.

Luc SEGUIN rappelle que le programme a été transmis par voie dématérialisée aux conseillers. Les dix-sept 1ères pages sont un panorama de l'agriculture de la Métropole de Lyon. Les PENAP sont aujourd'hui des territoires agricoles et naturels inscrits dans la loi. Il est inutile d'attendre une modification du PLU pour que ces terrains puissent être modifiés car il s'agit d'une décision interministérielle. La Métropole avait proposé à la commune de passer tous ses espaces naturels en PENAP mais le Conseil avait voté pour que l'on redonne un peu de liberté à des éventuelles mutations et que les limites soient recalculées.

Le Conseil de Métropole a voté le PLU-H le 13/05/19 et on constate que ces terrains, bien que non PENAP, restent agricoles ou naturels car tel était le choix de la commune.

Il rappelle que lorsque le Conseil a étudié les PENAP en 2013, la compétence appartenait au Conseil Général. En 2015, la Métropole a récupéré les compétences du Département et s'est emparée du dossier.

Ce nouveau programme d'actions est organisé en 5 orientations :

- Pérenniser la destination agricole du foncier,
- Renforcer l'ancrage territorial d'une activité agricole rémunératrice,
- Encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments,
- Préserver et restaurer les continuités écologiques,
- Renforcer les liens entre la ville et la campagne, les citadins et les agriculteurs.

Alain FAUTRIERE demande si les pensions de chevaux sont considérées comme une activité agricole rémunératrice.

Luc SEGUIN répond que cette question fait l'objet d'un grand débat. Une pension de cheval relève de l'agriculture.

Patrick SPINAZZE souhaite savoir si la commune reçoit des demandes de la SAFER ou du monde paysan pour s'implanter.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas et précise que les grands terrains agricoles restants ne sont pas raccordés en eau ni en électricité donc ils sont difficiles à exploiter. De plus, certains zonages naturels ou agricoles n'autorisent pas la construction de bâtiments.

Luc SEGUIN précise que le dispositif des PENAP est accompagné par le dispositif PSADER qui a pour un de ses objectifs d'encourager le renouvellement des exploitations et favoriser la transmission des bâtiments.

A ce titre la commune avait demandé que le parc de Lacroix-Laval devienne PENAP en 2013 mais personne n'imaginait à l'époque que la Métropole serait aussi rapide et que le Département disparaîtrait. Rien ne garantissait que le Département ne vende pas le parc.

Monsieur le Maire précise que le parc n'ayant pas vocation agricole, il ne figure pas dans le schéma des PENAP. Luc SEGUIN ajoute que ce document peut paraître loin des activités quotidiennes des marcylois, néanmoins ceux qui viennent vivre sur la commune recherchent aussi la verdure.

Il n'y a plus d'activité agricole sur la commune. Egalement, certains propriétaires de terrains en zones agricoles veulent les vendre à 10 €/m² au lieu des 1.25 € du prix de la terre agricole.

Yves JASSERAND apprécie que les pensions de chevaux gardent le côté naturel de la commune.

Alain FAUTRIERE ajoute qu'il s'agit d'une activité qui génère de l'argent et des emplois mais aussi engendre le problème des crottins que l'on retrouve par centaines.

Luc SEGUIN répond que l'idée des PENAP et des 5 orientations présentées ce soir est d'encourager au maintien voire au développement de l'agriculture périurbaine.

Alain FAUTRIERE dit que le document ne précise pas si la Chambre d'Agriculture reçoit beaucoup de demande d'installation.

Monsieur le Maire répond que celui qui veut faire de l'agriculture à grande échelle va plutôt vers d'autres régions. Il s'agit plus ici d'agriculture de niche.

Agnès SEDDAS demande s'il existe une réglementation sur les forages.

Monsieur le Maire répond que oui car cela pompe l'eau des nappes phréatiques.

Luc SEGUIN ajoute que les forages d'eau sont délicats dans le cadre de pensions de chevaux car ceux-ci sont fragiles.

Alain FAUTRIERE objecte qu'il s'agit d'un secteur très concurrentiel et que peu d'écuries pourraient se permettre de se passer d'un forage en utilisant à la place l'eau du réseau communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme d'actions Secteur « Vallons de l'Ouest » 2018-2023 lié aux Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains

Vœu

Délibération n° 20190521-12 : Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé – J. PIEGAY.

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de nos concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.

Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Marcy l'Etoile souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Marcy l'Etoile demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité *[en particulier en zone périurbaine et rurale]* adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Monsieur le Maire s'assure que les conseillers issus du monde médical valident ces propositions.

Chantal DORVEAUX répond qu'elle soutient totalement ces propositions car d'un côté l'Etat félicite le corps médical mais de l'autre, baisse son budget, le nombre de lits, etc.

Patrick SPINAZZE évoque les maisons partagées, créées dans le Sud-Ouest du pays, qui regroupent des personnes âgées encore valides qui disposent de personnel dans la journée.

Monsieur le Maire répond que c'est le projet que la commune essaye de monter avec la SEMCODA. Il reste encore un peu de terrains s'il y avait d'autres projets.

Le conseil municipal de Marcy l'Etoile autorise le Maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Informations diverses au Conseil

Michel LAGRANGE

 **Syndicat Rhodanien pour le Développement du Câble (SRDC)**

En sa qualité de délégué de la commune auprès du SRDC, Michel LAGRANGE rappelle au Conseil que le SRDC est membre de l'EPARI, syndicat mixte ouvert créé au 1^{er} janvier 1992.

Il promeut la technologie par câble et non par fibre.

La cotisation de la commune est de l'ordre de 1 500 € par an, ce qui donne droit à un accès gratuit à Internet via le câble pour la mairie, l'école Françoise Dolto et la bibliothèque.

L'EPARI a développé 4 000 km de câble par une délégation de service public auprès de Rhône Vision Câble racheté par SFR. Cette DSP arrive à échéance en 2025 donc la question se pose de rester dans le syndicat dans la mesure où en parallèle la fibre est en cours d'installation sur la Métropole.

Concernant l'arrivée de la fibre, Orange avance. Les armoires devraient être construites bientôt.

Lus SEGUIN précise néanmoins que du moment où les armoires seront installées, il faudra de 6 à 24 mois pour être connecté à la fibre et tout le monde ne sera pas desservi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.